

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 633 accordant des décharges et réductions au titre de diverses contributions pour l'année 1940.

n° 633

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 juillet 1940

Numéro JO
n° 524 du 31/07/1940

Date du numéro
31 juillet 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les articles 173 et suivants du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les textes subséquents qui les ont modifiés ou complétés: Vu ensemble les arrêtés du 1er juillet 1939 réglementant la contribution des patentes et l'impôt locatif mobilier à la Côte française des Somalis : Sur la proposition du chef du service des contributions directes

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 9 juillet 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La décharge ou réduction de leur cote est accordée aux contribuables énumérés ci-dessous au titre de contributions directes pour l'année 1940, dans les conditions suivantes : Savoir : 1er Impôt des PATENTES. Ibrahim Arabe, rôle primitif, article 147 (réduction) 600 » Agius -Jeannette, rôle primitif, article 33 (réduction) 900 » Kothari, rôle primitif, article 172 (réduction) 1.800 » Danjee Bodher, rôle primitif, article 105 (réduction) 000 » l' veuve J. Farah, rôle primitif, article 150 (réduction).... 000 » Abdul Kerim Ahmed, 1er rôle supplémentaire, article 4 (décharge) 960 » Terzian (A.), rôle primitif, article 319 (réduction) 1.000 » Gleyze (6), rôle primitif, article 124 (réduction) 1.800 » Total 8.860 » 2e Impôt LOCATIF mobilier Bona Arthur, rôle primitif, article 125 (réduction) 108 » Baron (capitaine), rôle primitif, article 54 (réduction) 500 » A reporter 608 » D'Adeler (tusiave), rôle primitif, article MO réduction). ... 50 Carrot (lieutenant), rôle primitif, article 85 (réduction).... 31t Ducourneau et Verrier, rôle primitif article 131 (réduction). 500 Juguet (médecin lieutenant), rôle primitif, article 2 (réduction) 90 Maillet (capitaine), 1er rôle supplémentaire, article Ranzini (Marcel), rôle primitif, article 304 (réduction) : Total..... 3.754 Art. 2.-les décharges et réductions seront portées en réduction des prises en charge du trésorier-payeur sur le vu d'un certificat de dégrèvement délivré par l'administrateur-maire, ordonnance du budget de la commune mixte de Djibouti. Art. 3.-Le chef du service des contributions, l'administrateur-maire de Djibouti et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

